

|                                                                                                                |                                                                                   |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  <b>BORDEAUX<br/>MÉTROPOLE</b> | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <b>Délibération</b> |
|                                                                                                                | <b>Séance publique du 26 septembre 2025</b>                                       | <b>N° 2025-517</b>  |

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20250926-lmc1110191-DE-1-1  
Date de télétransmission : 03/10/2025  
Date de réception préfecture : 03/10/2025  
Publié : 03/10/2025

|                                                                                   |                                                                                                       |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|  | Conseil du 26 septembre 2025                                                                          | Délibération |
|                                                                                   | ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité<br>Direction Stratégie et MOA du Patrimoine Naturel<br>ADG PVB | N° 2025-517  |

## Programme pluriannuel de gestion 2026-2035 du bassin versant du Peugue - Dépôt d'une demande de déclaration d'intérêt général - Décision - Autorisation

Monsieur Alexandre RUBIO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### Le bassin versant du Peugue

Le bassin versant du Peugue s'étend sur 60 km<sup>2</sup>. Il est composé des cours d'eau du Peugue, des Ontines et de la Devèze qui prennent leur source à Pessac et Mérignac. Ils descendent ensuite vers l'est, à travers Bordeaux. Le réseau hydrographique d'un linéaire total d'environ 36 km, traverse ces trois communes. Une partie des cours d'eau s'écoule à l'air libre sur les secteurs amont (environ 16 km), la partie aval étant souterraine, canalisée et busée (environ 16 km).

Le bassin versant a subi de nombreuses transformations : anthropisation, assainissement et recalibrage. Sur l'ensemble de leur linéaire aérien, les différents cours d'eau du bassin versant sont l'exutoire final d'une grande partie du réseau d'eaux pluviales local, drainant de fait des eaux de qualité et de quantité physique et chimique variable. Ils traversent plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales permettant de prévenir les inondations. Sur la deuxième moitié de leur linéaire, ces ruisseaux pénètrent en différents points dans une canalisation et s'écoulent sous le Cours d'Alsace Lorraine à Bordeaux. Ces collecteurs souterrains se situent sur différents points unitaires et récupèrent donc les eaux usées d'une partie de la ville ou centre-ville qu'ils traversent.

Plusieurs milieux humides sont répartis sur le bassin versant.

### Plan pluriannuel de gestion

Dans un contexte de changement climatique, d'érosion de la biodiversité et d'urbanisation croissante, la nécessité de préserver et de restaurer les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités est essentielle.

La stratégie GEMAPI de Bordeaux Métropole, validée en 2022, fixe comme objectif de doter tous les bassins versants de plans pluriannuels de gestion (PPG). Conformément à la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'objectif in fine est de proposer, à l'échelle du bassin versant, une stratégie globale de gestion de cet espace, permettant à la fois d'atteindre le bon état des cours d'eau et des milieux aquatiques et de prévenir les inondations.

L'élaboration du plan de gestion a été piloté par un comité de pilotage, composé d'élus locaux et métropolitains, de plusieurs services ou directions de Bordeaux Métropole (Nature, Planification, Millions d'arbres, Pôles territoriaux Sud et Ouest) et de partenaires techniques (Régie de l'Eau, Agence de l'eau Adour-Garonne, Fédération de pêche 33, associations environnementales, services de l'Etat).

Durant toute l'élaboration du plan de gestion une participation citoyenne a été organisée. Les 3 communes ont été mobilisées et environ 235 personnes ont été rencontrées lors des différents temps participatifs : 5 stands participatifs, 2 balades-débat, 2 rencontres avec les instances participatives locales, 1 atelier citoyen. Les riverains des cours d'eau, citoyens et

acteurs locaux ont pu s'exprimer et donner leur avis ce qui a permis à l'équipe projet d'adapter le programme.

3 étapes, validées par le comité de pilotage, ont permis d'aboutir au plan de gestion :

- Etape 1 - Etat des lieux et diagnostic du territoire : validé en avril 2024,
- Etape 2 – Stratégie de gestion (enjeux et objectifs) : validée en septembre 2024,
- Etape 3 – Elaboration du plan d'actions et programmation : validée en mai 2025.

L'objectif global et transversal est de s'engager dans des mesures d'adaptation pour anticiper et mieux se préparer aux conséquences du dérèglement climatique. Les 8 objectifs suivants ont été retenus :

- Restaurer et préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces patrimoniales,
- Restaurer la continuité écologique,
- Restaurer et préserver les berges,
- Garantir une eau de qualité,
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource pour satisfaire tous les usages, notamment en période d'étiage,
- Prévenir le risque inondation,
- Communiquer / sensibiliser sur les richesses et particularités des milieux naturels du bassin versant,
- Mettre en place une gouvernance.

Hors subventions, le montant du programme s'élève à 2 972 600 € HT sur les 10 ans du plan pluriannuel de gestion, répartis en 32 actions.

Le comité de pilotage a été partie prenante dans le choix des actions et s'est prononcé favorablement en faveur de ce programme d'actions ambitieux.

Les actions sont prévues sur la période 2026-2035 et sont nombreuses à être éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (taux de 50 % en moyenne) ou de la Région Nouvelle-Aquitaine.

### **Procédure de déclaration d'intérêt général**

Afin de réaliser des opérations groupées d'aménagement d'un bassin hydrographique, les collectivités territoriales sont habilitées à mettre en œuvre la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'environnement. En effet, l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public, dans des domaines non obligatoires et sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général.

Concernant le bassin du Peugue, une partie des parcelles concernées par le plan de gestion sont des parcelles privées. Pour pouvoir mettre en œuvre les actions définies dans le plan pluriannuel de gestion précité, Bordeaux Métropole doit ainsi déposer auprès de Monsieur le préfet de la Gironde un dossier de demande de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Peugue.

La reconnaissance du caractère d'intérêt général des actions du plan pluriannuel de gestion permettrait ainsi à Bordeaux Métropole :

- D'accéder, en tant que maître d'ouvrage, aux propriétés privées concernées riveraines,
- De justifier la dépense de fonds publics sur des parcelles privées,
- De réaliser des travaux sur un linéaire relativement important pour assurer une gestion globale et cohérente du bassin versant du Peugue.

La DIG ne prive pas les riverains des cours d'eau de leurs droits et devoirs, ils sont ainsi toujours tenus de respecter les prescriptions de l'article L215-14 du Code de l'environnement, relatives à l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau. Conformément à l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime, la nature des travaux visés par le plan de gestion étant des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, aucune expropriation n'étant nécessaire pour la réalisation de ces travaux, et aucune participation financière n'étant demandée par Bordeaux Métropole aux personnes intéressées, cette DIG est dispensée d'enquête publique préalable. La dernière étape consiste en l'instruction du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) par les services de l'Etat (DDTM 33) jusqu'à l'obtention de l'arrêté de DIG.

#### **Calendrier**

- Octobre 2025 : dépôt du dossier de DIG auprès de la Préfecture de la Gironde,
- Novembre 2025 : avis de la Préfecture sur la complétude du dossier,
- Mars 2026 : le préfet de la Gironde statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général du PPG du bassin versant du Peugue 2026-2035.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7 et L215-14,  
**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L151-37,  
**VU** le plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Peugue 2026-2035.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire que les actions décrites dans le plan pluriannuel de gestion soient déclarées d'intérêt général pour pouvoir être mises en œuvre sur des parcelles privées,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Peugue pour 2026 à 2035.

**Article 2 :** d'assurer la part du financement lui revenant et d'engager les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage en imputant les dépenses correspondantes sur le budget principal des exercices concernés.

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente à déposer, auprès de Monsieur le préfet de la Gironde, un dossier de déclaration d'intérêt général de ce plan pluriannuel de gestion.

**Article 4 :** d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

|                                 |                           |
|---------------------------------|---------------------------|
| Par le/la secrétaire de séance, | Pour expédition conforme, |
|---------------------------------|---------------------------|